



ville de Mèze

ARRÊTE MUNICIPAL

TRAVAUX RUE DU DOCTEUR MAGNE STATIONNEMENT INTERDIT PLACE DE L'ANCIENNE MAIRIE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
VU, la demande sollicitée par l'entreprise « JTC COUVERTURE », sise 1443 chemin des Roques à 34560 Poussan, représentée par M. Baccadifuoco Jason,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la rénovation de toiture n° 25 rue du Docteur Magne, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé pour le camion nacelle du pétitionnaire, sur trois places de parking place de l'Ancienne Mairie à hauteur de l'atelier d'art plastique, du lundi 2 septembre 2024, 07h00 au vendredi 6 septembre 2024, 20h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « JTC COUVERTURE », sise 1443 chemin des Roques à 34560 Poussan, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 9 août 2024.

Pour le Maire

L'Adjoint délégué
Séraphin PARRA.

